



COMMISSION D'AIDE À L'ÉDITION

Bilan – Exercice 2017

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général des Lettres et du Livre

Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles

www.lettresetlivre.cfwb.be

Sommaire

PRÉSENTATION	1
COMPOSITION.....	1
Le fonds d'aide à l'édition	2
I. Prêts aux éditeurs.....	2
II. Subventions pour des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux.....	2
III. Consommation annuelle depuis la transformation du Fonds	3
AUTRES CHANTIERS	4
I. Projet du contrat de filière	4
II. Évolution du fonds d'aide	4

PRÉSENTATION

La Commission d'aide à l'édition est régie par un Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel et tombant dans le champ d'application du Décret du 10 avril 2003.

La Commission d'aide à l'édition, instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre, remet au Ministre de tutelle des avis sur les demandes de soutien introduites, auprès du Fonds d'aide à l'édition (FAE), par des éditeurs francophones ayant une adresse sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Ce fonds, non lié aux annuités budgétaires, permet d'octroyer aux éditeurs professionnels, quelle que soit leur production :

- des prêts sans intérêts pour la production de livres sur support papier,
- des subventions pour des développements éditoriaux numériques : ces aides financent soit des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux, soit une expertise relative au développement de tels projets.

COMPOSITION

La Commission se compose de dix membres effectifs avec voix délibérative nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Fin 2017, la Commission d'aide à l'édition était composée comme suit :

- trois experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine éditorial :
 - Michel Jeziarski,
 - Chantal Léonard,
 - Lode Goukens.
- un expert financier justifiant d'une compétence ou d'une expérience en audits techniques et budgétaires dans le secteur de l'édition :
 - poste à pourvoir.
- deux représentants d'associations représentatives d'éditeurs agréées :
 - Simon Casterman, pour l'Association des Editeurs belges (Adeb),
 - Yves Wellemans (Adeb).
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
 - Michel Dufranne (Ecolo),
 - Clotilde Guislain (cdH),
 - Catherine Hocquet (MR),
 - Fabrice Preyat (PS).

La Commission est présidée par Clotilde Guislain. Nadine Vanwelkenhuyzen, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du livre représentait l'administration. Le secrétariat de la Commission a été assuré par Sonia Lefebvre.

Sur les 4 réunions organisées les 24 février, 19 mai, 15 septembre et 10 novembre, le secrétariat de la Commission a enregistré un taux de participation des membres de 62.8 %. La dernière réunion de l'année n'a pas analysé de dossiers de demande de soutien financier.

LE FONDS D'AIDE À L'ÉDITION

En 2017, 16 demandes (12 demandes de subventions et 4 demandes de prêts) ont été introduites par des éditeurs de la FWB et examinées en Commission. Tous les avis exprimés ont reçu l'accord de la Ministre. Les avis positifs ont généré une intervention totale du Fonds d'aide à l'édition de 72.398 €.

I. PRÊTS AUX ÉDITEURS

Les 4 demandes de prêt introduites en 2017 représentaient un montant total de 44.119 € et un soutien pour l'impression de 6 ouvrages chez 4 éditeurs différents.

II. SUBVENTIONS POUR DES PROJETS NUMÉRIQUES PORTEURS DE CONTENUS ÉDITORIAUX

Les 12 dossiers de subvention ont été introduits par 10 éditeurs différents. Parmi ces 12 dossiers, 11 concernaient la production de livres numériques et 1 représentait une demande de soutien pour l'achat d'un logiciel informatique.

- 10 demandes ont reçu un avis positif suivi par la Ministre ; elles ont été introduites par 9 éditeurs différents et représentaient un aide totale de 28.279 € ; elles couvrent la production de 100 livres numériques : 75 ePub et 25 livres audio. Il est intéressant de remarquer que cette demande concernant des livres audio est une première dans l'historique du Fonds.
- 2 demandes ont reçu un avis négatif, chacun suivi par la Ministre :
 - l'une introduite par un éditeur habitué aux aides du Fonds ; plusieurs raisons ont motivé le refus : détails des statistiques de vente non fournis, demande introduite pour des titres déjà partiellement subventionnés lors d'une édition précédente, devis au-dessus des prix du marché, imprécisions sur le nombre de pages des publications...

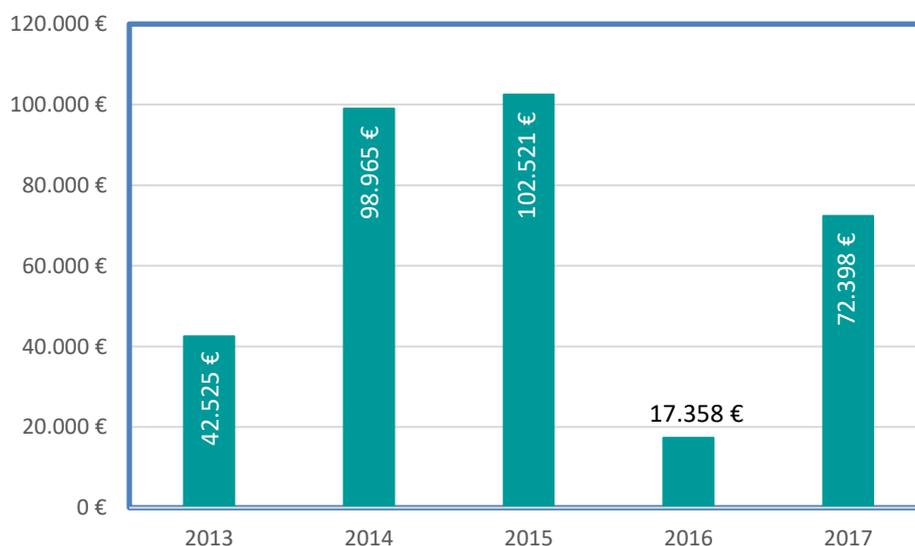
- l'autre introduite par un prestataire de services auprès d'éditeurs ; la motivation de l'avis négatif fut construite sur les arguments suivants : le demandeur n'est pas un éditeur, il a dépassé la phase d'installation de son modèle économique (phase dans laquelle il avait déjà sollicité et reçu une aide), la demande relevait d'une aide pour un investissement industriel qui ne correspond pas aux critères du fonds.

En 2017, aucune demande de financement pour de l'expertise numérique n'a été introduite.

III. CONSOMMATION ANNUELLE DEPUIS LA TRANSFORMATION DU FONDS

Jusqu'en 2013, les moyens du Fonds d'aide à l'édition étaient dévolus aux prêts aux éditeurs. L'ouverture du Fonds aux subventions pour des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux conduit à sa réduction progressive. Cette réduction des ressources du Fonds est moins rapide que ce que la Commission avait prévu initialement. Un plafond annuel maximal d'utilisation de 200.000 € avait été fixé en 2013 et n'a jamais été atteint. L'information sur les aides circule pourtant grâce à différents canaux : l'Association des éditeurs belges (Adeb), Espace Livres & Création (EL&C), le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn), le média *Lettres numériques*, les sites du Ministère...

Consommation du Fonds d'aide à l'édition



Cinq ans après l'ouverture du Fonds aux subventions, la production de livres numériques de la plupart des éditeurs a été intégrée au flux du travail éditorial classique. Les aides spécifiques organisées pour soutenir cette production ne correspondent plus aux attentes des petits et moyens éditeurs qui peinent à équilibrer leur modèle économique. La Commission a donc

entamé fin 2017 une réflexion en vue d'adresser, en 2018 à la Ministre de tutelle, des propositions concrètes de réaffectation des aides (voir ci-dessous).

Le Fonds d'aide à l'édition (01.01.24.34) disposait début fin 2017 de 670.000 € en crédits d'engagement.

AUTRES CHANTIERS

I. PROJET DU CONTRAT DE FILIÈRE

Un projet de Contrat de filière, porté par le Conseil du livre, a été présenté à la Commission. Il s'agit d'un projet de texte présentant la structure d'un contrat :

- à conclure entre différents pouvoirs publics et les acteurs représentatifs du secteur du livre,
- proposant l'engagement de chacune des parties autour d'objectifs communs,
- dans un cadre cohérent, construit dans un esprit de complémentarité et permettant de définir, d'élargir et de coordonner les moyens humains et financiers mis à la disposition du secteur de manière durable.

Ce texte, dont les objectifs sont la reconnaissance et le soutien à la filière du livre par une mobilisation agrégée des politiques publiques relevant des différents niveaux de pouvoir, propose de croiser les expertises, d'accroître la visibilité de la filière et d'inscrire les politiques de soutien au livre dans un ancrage territorial.

La Commission a formulé la proposition d'insérer, parmi les propositions d'actions du Contrat de filière, la rédaction d'un cahier des charges type pour les marchés publics d'édition (imprimée et numérique) favorisant l'association d'acteurs locaux (institution, éditeur, diffuseur, imprimeur, prestataires de service).

II. ÉVOLUTION DU FONDS D'AIDE

Madame Alda GREOLI, Ministre de la Culture, de l'Enfance et de l'Education permanente, a rencontré les présidents des instances d'avis liées au secteur du livre. Cette prise de contact fut l'occasion pour Clotilde Guislain, Présidente de la Commission, d'expliquer que le Fonds d'aide à l'édition tourne à sous-régime et que les perspectives espérées au moment de sa modification, en 2013, n'ont pas été atteintes : les projets financés sont modestes, à l'image du marché numérique qui peine à se développer. Lors de cet échange, la Ministre a précisé que le Fonds pouvait encore évoluer et qu'elle serait attentive à des propositions concrètes et opérationnelles avec des acteurs clairement identifiés.

Dans cette logique, l'administration a proposé à la Commission de lancer des appels à projets thématiques, construits sur des budgets plus importants que les subventions traitées actuellement. Cette proposition n'a pas été retenue par la Commission qui a estimé que l'initiative des projets à soutenir devait émaner des éditeurs. Par ailleurs ces appels à projets impliqueraient que la Commission rende des avis sur des contenus éditoriaux, une pratique assez éloignée de ce qui a fait la logique du Fonds jusqu'ici.

Le travail en commission sur l'évolution du Fonds se poursuivra en 2018 pour aboutir, dans le courant de cet exercice, à une proposition concrète à transmettre à la Ministre.